

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, M. Hanotin, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, Mme Lagarde



Délibération n° 01-05 du 30 janvier 2020

**NOISY-LE-SEC – CESSIION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN NON BÂTI
NÉCESSAIRE AU PROJET IMMOBILIER DES « BASSINS DE L'OURCQ »
(« PORT DE NOISY ») SIS AU NIVEAU DU 83-95, RUE DE PARIS.**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.131-4 et R.131-3 à R.131-8,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2141-2,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le plan de géomètre établi par le cabinet Altius géomètres experts associés en date du 19 juillet 2019 modifiés les 25 juillet et 13 septembre 2018,

Vu sa délibération n°01-01 du 13 décembre 2018,

Vu l'avis de la Division Missions Domaniales de la Direction départementale des Finances Publiques (DDFIP93/ France Domaine) en date du 28 mars 2019, relayant l'estimation rendue par la Direction Nationale des Interventions Domaniales (DNID),

Vu sa délibération n°01-06 du 12 septembre 2019,

Vu l'arrêté n°2019-425 du 16 septembre 2019 pris par M. le président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,

Vu sa délibération du 30 janvier 2020 prononçant le déclassement par anticipation du domaine public départemental routier (RD933/ ex-RN3) de l'emprise de terrain non bâti de 957 m² sis au niveau du 83-95 rue de Paris à Noisy-le-Sec tel que visé par la présente délibération, avec effectivité de sa désaffectation avant le 31 décembre 2020 au plus tard,



Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant le plan de géomètre établi par le cabinet Altius géomètres experts associés susvisé définissant une emprise de terrain non bâti à déclasser du domaine public départemental routier puis à céder, d'une superficie d'environ 957 m², situé au niveau du 83-95 rue de Paris (ex-RN3) à Noisy-le-Sec et correspondant à une partie du trottoir et aux accès au parking de l'actuel magasin « Décathlon » (Pont de Bondy- Noisy-le-Sec),

Considérant le projet immobilier mixte des « Bassins de l'Ourcq » (ou « Port de Noisy »), à réaliser par l'opérateur NODI dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq portée par l'Etablissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble, visant notamment les constructions d'une piscine intercommunale devant accueillir les entraînements aux épreuves de water-polo pendant les jeux olympiques 2024, de 201 logements, d'une résidence d'habitation (172 appartements), d'un hôtel (126 chambres) et de commerces,

Considérant la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 30 janvier 2020 prononçant le déclassement par anticipation du domaine public routier (RD933/ ex-RN3) de cette emprise de terrain non cadastré d'une superficie d'environ 957 m² sis au niveau du 83-95 rue de Paris à Noisy-le-Sec, au droit des accès au parking de l'actuel magasin Décathlon, tel que défini par le plan de géomètre ci-après annexé, avec effectivité de sa désaffectation avant le 31 décembre 2020 au plus tard,

Considérant l'avis rendu par la Division Missions Domaniales de la Direction départementale des Finances Publiques (DDFIP93/France Domaine) en date du 28 mars 2019, relayant l'estimation de la Direction Nationale des Interventions Domaniales (DNID) d'un montant de 1 089 318 € Hors Taxes (HT) pour ce terrain, au regard de la nature et de la constructibilité du projet des « Bassins de l'Ourcq »,

Considérant l'accord finalement conclu entre le Département et NODI en janvier 2020 sur un prix de vente intermédiaire de 830 000 € Hors Taxes (HT), tel que formalisé dans le courrier d'accord de NODI au Département en date du 8 janvier 2020,

après en avoir délibéré,

- CÈDE à l'opérateur immobilier NODI une emprise de terrain non bâti d'une superficie d'environ 957 m² sis au niveau du 83-95 rue de Paris (RD933/ ex-RN3) à Noisy-le-Sec, tel que défini par le plan de géomètre ci-après annexé, au prix de 830 000 euros Hors Taxes (HT), la TVA étant à la charge de l'acquéreur si elle est applicable ;

- AUTORISE Monsieur le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.